

ASSOCIATION UNIVERSELLE DE LA SAINTE-FAMILLE

Etablissement de l'œuvre dans la famille.

L'Association s'établit dans chaque famille en particulier par l'installation du tableau de la Sainte-Famille, à l'endroit de la maison où les membres de la famille peuvent convenablement se réunir pour prier.

Ce tableau, cachet spécial de l'Association, a pour titre : *Pacte d'union éternelle.*

Pratique essentielle.

Prière du soir faite en commun devant l'image de la Sainte-Famille.

Tous les membres de la famille, y compris les domestiques, participent aux bienfaits de l'Œuvre établie, lorsqu'au moins deux ou trois sont fidèles à la pratique essentielle.

Quoique l'Association ne s'adresse qu'à la famille proprement dite, toute communauté peut, par extension, faire partie de cette œuvre, pourvu qu'elle soit fidèle à la pratique indiquée.

* *

Les familles qui possèdent un crucifix — et toutes devraient l'avoir — avec l'image du Sacré-Cœur, celle du cœur Immaculé de Marie, ne doivent pas remplacer ces objets par l'image de la Sainte-Famille. Celle-ci se place alors au-dessous du crucifix; les autres images à droite et à gauche, en sorte que le *Pacte d'union* occupe le centre de ce pieux sanctuaire.

L'Association est une œuvre domestique par la prière en famille et paroissiale par son organisation.

C'est monsieur le curé qui inscrit dans un registre les noms des chefs de familles associées, bénit les tableaux et les signe et c'est lui qui établit l'Association solennellement dans l'église paroissiale.

La prière du soir en famille.

L'Association universelle de la Sainte-Famille n'impose aucune pratique spéciale que la prière du soir en commun auprès de l'image de la Sainte-Famille.